



COMMUNE DE JASSERON

PROCES-VERBAL
Réunion du Conseil municipal
du mardi 17 décembre 2024
n°07

Nombre de membres en exercice :19

Nombre de présents :17

Nombre de votants :19

Quorum : 10

Date de la convocation 12 décembre 2024

Secrétaire de séance : Florian DELRIEU

Présent(e)s : Maxime BOUCHARD, Jean-Philippe BOUDRON, Adrien BOUR, Jean-Yves CATTIN, Lysiane COUSOT, Anouck DELRIEU, Florian DELRIEU, Sébastien GOBERT, Jean-Claude LEGLISE, Cendrine LOHEZ, Gérard MUCKE, Christian PELUT, Elisabeth PERRIN, Raphaël PIROUD, Céline ROCHE, Delphine SIMONIN, Aziza YANTOUR

Absent(e)(s) : Guillaume MARECHAL (*procuration donnée à Mme Lysiane COUSOT*)
Florian RICO (*procuration donnée à M. Sébastien GOBERT*)

Monsieur le **maire** ouvre la séance à 18h59 et constate que le quorum est atteint.

Il salue et remercie les personnes qui sont venues assister à la réunion.

Il excuse l'absence de Messieurs Guillaume MARECHAL et Florian RICO qui ont donné procuration respectivement à Madame Lysiane COUSOT et Monsieur Sébastien GOBERT.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil municipal. Monsieur Florian DELRIEU est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Les procès-verbaux n°06 de la séance du 5 novembre 2024 est approuvé à l'**unanimité**.

Rapports pour délibération

Rapport n°122024-01 : Prise en charge des dépenses d'investissement 2024 jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025 – budget principal et budget annexe de la Commune de Jasseron

Monsieur le **maire** rappelle que l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Il est également précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, comme lors des exercices précédents,

il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement 2024, avant le vote du budget primitif 2025, comme suit :

Budget principal :

Chapitre	Désignation	Montant BP 2024	¼ des crédits 2024
20	Immobilisations incorporelles	101 898,17 €	25 474,54 €
21	Immobilisations corporelles	1 711 003,00 €	427 750,75 €
27	Autres immobilisations financières	46 463,68 €	11 615,92 €
Total des dépenses d'investissement hors dette		1 859 364,85 €	464 841,21 €

Budget annexe :

Chapitre	Désignation	Montant BP 2024	¼ des crédits 2024
21	Immobilisations corporelles	275 993,19 €	68 998,29 €
Total des dépenses d'investissement hors dette		275 993,19 €	68 998,29 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (16 voix pour, 0 voix contre, 3 abstentions, 0 ne prend pas part au vote) :

- **autorise** Monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, hors restes à réaliser, dans la limite de 464 841,21 €, et ce, avant le vote du budget primitif 2025 ;
- **autorise** Monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, hors restes à réaliser, dans la limite de 68 998,29 € pour le budget annexe des locaux commerciaux, et ce, avant le vote du budget primitif 2025.

Rapport n°122024-02 : Eau potable, assainissement collectif et gestion des eaux pluviales – renouvellement de la convention de prestation de services entre Grand Bourg Agglomération et la Commune de Jasseron pour la période 2025-2027

Monsieur le **maire** rappelle que Grand Bourg Agglomération est compétent, depuis le 1^{er} janvier 2019, en matière d'eau potable, d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales sur l'ensemble de son territoire. Au vu des pratiques précédemment exercées de manière différenciée, il a été convenu, dès cette prise de compétence, d'associer les communes afin d'assurer, par la mobilisation de leur personnel et moyens matériels, la prise en charge de certaines prestations d'entretien et de maintenance quotidiennes.

C'est dans cet objectif de gestion efficace et de proximité et conformément au principe de subsidiarité présent dans le projet de territoire qu'ont été conclues des conventions de prestations de service entre l'agglomération et une cinquantaine de communes.

Ces conventions listent précisément les différentes tâches réalisées par la commune pour le compte de Grand Bourg Agglomération ; la valorisation des prestations reposant sur le temps passé par les agents communaux pour les accomplir, sur une base forfaitaire comprenant l'ensemble des charges nécessaires à l'exécution (salaire chargé, équipements, matériels... etc.).

Initialement passées en 2019 avec un principe de renouvellement tacite dans la limite de 3 ans, elles ont toutes été renouvelées en 2021 selon les mêmes modalités. Arrivant donc à échéance fin 2024, la question de leur renouvellement se pose. En dehors de quelques ajustements à opérer et qui ont donné lieu à échanges au cours des dernières semaines avec quelques communes, le dispositif actuel

apparaît comme particulièrement intéressant. Il est par conséquent proposé de le reconduire à compter du 1^{er} janvier 2025 selon des modalités équivalentes au modèle actuel.

Pour rappel, l'évaluation de la valeur de la prestation de service effectuée par la Commune de Jasseron au profit de Grand Bourg Agglomération tient compte du temps passé par les agents communaux pour réaliser les prestations confiées et prend en compte l'indemnisation des matériels utilisés pour ladite activité.

Le calcul s'appuie sur une base unitaire de 36 750 € par équivalent temps plein (ETP) annuel comprenant le salaire chargé, le matériel et équipement, et toutes sujétions diverses. Cette base tient compte de l'ensemble des charges nécessaires à l'exécution du service.

Il s'avère qu'un agent communal correspondant à 0,19 ETP est affecté à la réalisation de la prestation par la Commune de Jasseron au profit de Grand Bourg Agglomération. A ce nombre d'ETP s'applique la base unitaire de 36 750 €, soit un montant annuel de 6 982,50 €.

Le paiement s'effectuera une fois par an au cours du dernier trimestre de l'année N, sur présentation d'un avis des sommes à payer produit par la Commune de Jasseron.

La convention de prestation de services est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2025. Elle pourra, le cas échéant, être reconduite par tacite reconduction, dans la limite d'une durée de 3 ans.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 0 ne prend pas part au vote) :

- **approuve** les termes de la convention de prestation de services à conclure avec Grand Bourg Agglomération ;
- **autorise** Monsieur le maire à engager, à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à la mise en œuvre de ce dossier.

Rapport n°122024-03 : Projet de restauration des archives communales – Modification du plan de financement de la prestation de tri et de classement

Monsieur le **maire** rappelle que le Conseil municipal a approuvé le plan de financement de la prestation de tri et de classement des archives communales dont le coût était estimé à 7 250,00 €.

Or, ce montant est erroné. En effet, un certain nombre de documents à trier et classer ont été omis dans le devis. Celui-ci a été révisé pour prendre en compte la totalité du fonds faisant l'objet de la prestation.

La durée prévisionnelle d'intervention est désormais estimée à 34 jours. Le coût total de la prestation est évalué à 8 500,00 € (non assujetti à la TVA).

Les nouvelles modalités de financement de cette prestation sont les suivantes :

Sources	Libellé	Montant de l'aide	Taux de l'aide
Fonds propres		1 700,00 €	20 %
<i>Sous total autofinancement</i>		<i>1 700,00 €</i>	<i>20 %</i>
Etat - DRAC		2 975,00 €	35 %
Département de l'Ain	Aide pour le classement des fonds d'archives communales	3 825,00 €	45 %
<i>Sous-total subventions publiques</i>		<i>6 800,00 €</i>	<i>80 %</i>
TOTAL HT		8 500,00 €	100 %

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 0 ne prend pas part au vote) :

- **adopte** la prestation de tri et de classement dans le cadre du projet de restauration des archives communales et les modalités de financement de cette prestation ;
- **approuve** le nouveau plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- **s'engage** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **autorise** Monsieur le maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette opération.

Rapport n°122024-04 : Recrutement d'un agent à temps non complet pour la bibliothèque municipale de Jasseron

Monsieur le **maire** fait part d'une hypothèse de recrutement d'un agent de bibliothèque. La réflexion relative à ce recrutement s'inscrit dans le projet d'offrir un lieu culturel aux jasseronnais qui implique un changement du fonctionnement de la bibliothèque.

Madame **Lysiane COUSOT** rappelle que le projet de construction d'un pôle périscolaire et culturel s'inscrit dans une stratégie globale de rénovation du cœur de village. Ce projet a été élaboré en étroite collaboration avec les architectes et les différents utilisateurs de ces bâtiments, dont notamment les bénévoles de l'association « Envie de Lire ».

Il est également rappelé que la bibliothèque est gérée, depuis 2005, par l'association « Envie de Lire », sous la forme d'une délégation de service public (DSP).

Elle précise que le lieu culturel le plus fréquenté est les bibliothèques et qu'une réflexion autour de ce nouvel équipement et son fonctionnement a été menée depuis 3 ans par l'association « Envie de Lire », la municipalité et la bibliothèque départementale de l'Ain (BD 01). Cette réflexion intègre les axes prioritaires du schéma départemental de développement de la lecture publique 2023-2028 du Département de l'Ain, à savoir :

- créer une bibliothèque « troisième lieu » répondant aux attentes des habitants de la commune,
- rendre la bibliothèque plus attractive en changeant son image et en promouvant de nouveaux services.

Les enjeux de cette réflexion sont d'assurer la continuité du service public de la bibliothèque, quel que soit son mode de gestion sur le plan humain et financier, et d'augmenter les plages d'ouverture au public de ce lieu pour être dans la moyenne nationale (11h30 par semaine).

Dans le cadre de ce projet, il est décidé de recruter une personne qui permettrait de répondre aux axes prioritaires du schéma départemental de la lecture publique. Cette personne recrutée serait en charge d'assurer l'accueil des usagers, de coordonner l'activité de la bibliothèque, de faire le lien avec la Direction de la lecture publique du Conseil départemental de l'Ain d'une part et avec les bénévoles de la bibliothèque d'autre part et de participer à la mise en place d'animations culturelles.

La Commune de Jasseron ne disposant pas de la capacité financière pour rémunérer un agent qui assurera ces missions, il est décidé de faire appel à des fonds européens dans le cadre du programme européen LEADER. Il s'agit d'un dispositif de l'Union européenne qui soutient le développement des territoires ruraux quand ils mettent en œuvre leurs stratégies de développement. Ces stratégies sont définies à l'échelle locale par un ensemble de partenaires publics et privés.

Le programme LEADER est financé par le FEADER (fonds européen agricole pour le développement rural) et touche toutes les thématiques développées sur les territoires : développement durable, transition écologique, économie sociale, culture, tourisme, etc.

Les acteurs locaux publics et privés qui mettent en œuvre les stratégies de développement de leur territoire se regroupent au sein des Groupes d'Action Locale (GAL), par lesquels ils bénéficient de l'enveloppe FEADER de l'Union européenne pour cofinancer des projets. Les GAL sont les interlocuteurs

des porteurs de projet qui leur fournissent un suivi technique et administratif de proximité et un relai vers des partenaires qui connaissent les avantages et inconvénients du territoire.

Le programme LEADER s'adresse à des porteurs de projet tant publics que privés. Les entrepreneurs, associations, communes ou encore organismes associés peuvent donc proposer leur projet au GAL de leur territoire.

Le programme LEADER 2023-2027 du GAL Auvergne-Rhône-Alpes Ain, qui a pour but de « vivre et faire vivre la ruralité », dispose d'une fiche-action n°3 intitulée « (Re)Découvrir le territoire » dont l'objectif est de diversifier et valoriser l'offre de services touristiques, culturels et de loisirs pour tendre vers une économie touristique 4 saisons.

L'appel à projets 3.1 relève du type d'opération « Valorisation de l'offre culturelle, touristique et de loisirs » et vis à « Développer l'offre culturelle et artistique à destination des habitants ».

Dans ce cadre, le programme LEADER soutiendra les actions de création et diffusion culturelle et artistique à destination des habitants et notamment les actions de communication, d'information, de sensibilisation, de formation, les études, les animations, les équipements, les matériels, l'aménagement et les travaux permettant d'enrichir et/ou de rééquilibrer l'offre culturelle, artistique et événementielle sur le territoire.

Le projet culturel proposé par la bibliothèque de Jasseron entre dans le cadre de cet appel à projets. Aussi, la Commune de Jasseron déposera un dossier de demande d'aide pour le financement d'un poste à temps non complet (17h30 hebdomadaires) pour la bibliothèque à pourvoir à partir de septembre 2025.

Le taux d'aide FEADER est fixé à 64 % des dépenses éligibles HT, dans la limite de 40 000 € par projet.

Les modalités de financement de ce poste sont les suivantes :

Sources	Libellé	Montant de l'aide	Taux de l'aide
Fonds propres		23 732,77 €	36 %
<i>Sous total autofinancement</i>		23 732,77 €	36 %
LEADER		42 191,58 €	64 %
<i>Sous-total subventions publiques</i>		42 191,58 €	64 %
TOTAL HT		65 924,35 €	100 %

Madame **Lysiane COUSOT** explique que le calcul du coût est automatique lors de la complétude du dossier de candidature et qu'il est fonction de la quotité de travail et de la durée de la mission : 1 488 h x 36,92 € auxquels sont ajoutés les frais indirects (taux forfaitaire de 20 %, soit 10 987,39 €).

Elle ajoute que la subvention plafonnée à 40 000 € devrait largement permettre à la collectivité de rémunérer un agent de catégorie C voire B pendant 2 ans.

Elle précise qu'il n'est pas nécessaire de fournir de justificatifs.

Monsieur **Christian PELUT** souhaite savoir si l'association « Envie de Lire » a déjà expérimenté une ouverture de la bibliothèque sur des plages horaires de plus grandes amplitudes.

Madame **Lysiane COUSOT** répond par la négative et précise que le temps d'ouverture est fonction du nombre de bénévoles. Le projet est d'ouvrir à l'avenir les mercredis, pendant une partie des vacances scolaires et quelques soirées. Les bénévoles de l'association se sont d'ores et déjà engagés à ouvrir la bibliothèque 8 heures par semaine au lieu de 4. Elle précise qu'il faudra respecter les nouvelles conditions à partir de 2028 pour pouvoir continuer de bénéficier de l'accompagnement de la bibliothèque

départementale.

Madame **Aziza YANTOUR** demande pour quelle raison ce recrutement n'a pas été prévu dès la présentation initiale du projet et souhaite savoir ce qui a évolué entre temps.

Monsieur le **maire** répond qu'il s'agit de saisir l'opportunité que représente l'appel à projets dans le cadre du programme LEADER pour ainsi permettre de développer l'offre culturelle sur Jasseron et exploiter au maximum le nouveau bâtiment qui sera livré en avril 2025. Il rappelle que la même démarche est appliquée pour l'ensemble des projets, à savoir solliciter les dispositifs d'aides existants.

Madame **Lysiane COUSOT** ajoute qu'il s'agit d'attirer et les habitants de la commune et les bénévoles dans cette nouvelle bibliothèque.

Monsieur **Christian PELUT** souhaite savoir si la durée du contrat proposée sera à durée indéterminée.

Monsieur le **maire** répond qu'il s'agit d'un contrat à durée déterminée de 2 ans.

Madame **Elisabeth PERRIN** souhaiterait savoir ce qu'il adviendra du poste créé à l'issue des 2 ans.

Monsieur le **maire** indique que l'objectif n'est pas de transformer ce poste en un poste permanent, mais de proposer une offre de service supplémentaire pendant 2 ans. Il ajoute que si tout fonctionne correctement durant ces 2 ans, la municipalité se posera alors la question de la poursuite de cette offre de service. Il rappelle que la future nouvelle bibliothèque sera de type 3^{ème} lieu permettant le partage, la convivialité et les échanges et ajoute qu'elle sera gérée comme un service municipal.

Monsieur **Jean-Philippe BOUDRON** souligne le fait que ce qui est demandé dans le rapport est l'adoption du projet et non l'autorisation de demander une subvention.

Monsieur le **maire** rappelle que le recrutement d'un agent de bibliothèque ne se fera que si la collectivité obtient la subvention.

Madame **Lysiane COUSOT** précise que les bénévoles de l'association « Envie de Lire » seront toujours présents et que deux d'entre eux seront formés l'année prochaine.

Madame **Elisabeth PERRIN** demande s'il s'agit de bénévoles de Jasseron.

Madame **Lysiane COUSOT** confirme qu'il s'agit de bénévoles de l'association et ajoute qu'ils sont très enthousiastes vis-à-vis de ce projet.

Monsieur **Jean-Philippe BOUDRON** souhaite savoir si cela impliquera un changement de catégorie de la bibliothèque de Jasseron.

Madame **Lysiane COUSOT** indique qu'actuellement la bibliothèque est classé en catégorie B3 et qu'elle passera en catégorie B2 lorsqu'elle ouvrira 8 h par semaine.

Monsieur le **maire** ajoute que la bibliothèque aura peut-être vocation à changer de catégorie mais que le souhait est de rester en catégorie B2. Il rappelle qu'il s'agira d'une expérimentation durant 2 ans.

Madame **Elisabeth PERRIN** souhaite connaître la période à laquelle la nouvelle bibliothèque ouvrira.

Madame **Lysiane COUSOT** répond que l'ouverture est prévue pour septembre 2025. Elle précise que le bâtiment sera livré plus tôt mais que les bénévoles prendront le temps de tout mettre en place. La bibliothèque sous sa forme actuelle fermera à partir d'avril 2025.

Monsieur le **maire** ajoute que si la Commune de Jasseron est lauréate de l'appel à projets, il reviendra vers les membres du Conseil municipal pour leur soumettre la création du poste.

Madame **Lysiane COUSOT** précise que le dépôt du dossier de candidature sera effectué dans la semaine qui suit la réunion du Conseil municipal et que le projet sera défendu devant une commission en février 2025 s'il a été retenu.

Monsieur **Gérard MUCKE** souhaite connaître les modalités de versement des fonds.

Monsieur le **maire** s'interroge sur la raison de cette question.

Monsieur **Gérard MUCKE** précise qu'il y a un délai de 18 mois pour ce type de subvention.

Madame **Lysiane COUSOT** indique qu'il sera possible de solliciter des acomptes.

Monsieur **Gérard MUCKE** souhaite savoir si le projet consiste à absolument créer un poste d'agent de bibliothèque.

Monsieur le **maire**, Mesdames **Lysiane COUSOT** et **Anouck DELRIEU** répondent par la négative et répètent que le recrutement ne s'effectuera uniquement s'il y a attribution d'une subvention.

Madame **Lysiane COUSOT** précise que la réflexion sur le recrutement d'une personne pour la bibliothèque n'est pas récente.

Madame **Anouck DELRIEU** ajoute que le projet est d'offrir davantage de services.

Monsieur le **maire** indique que le projet de recrutement était en pourparlers et rappelle qu'il s'agit de saisir une opportunité afin de proposer une offre complémentaire en matière culturelle.

Monsieur **Gérard MUCKE** souhaite savoir ce qu'il adviendra de la personne recrutée à l'issue des 2 ans.

Madame **Anouck DELRIEU** répond que la personne recrutée saura qu'il s'agit d'un contrat à durée déterminée.

Madame **Lysiane COUSOT** ajoute que plusieurs actions auront été mises en place durant ces 2 ans et que les habitants pourront également se saisir du projet.

Monsieur **Jean-Claude LEGLISE** souhaite savoir si la personne recrutée sera en capacité d'assurer des cours de théâtre.

Madame **Lysiane COUSOT** rétorque que la personne recrutée n'aura pas vocation à proposer des cours de théâtre mais la bibliothèque pourra accueillir des activités proposées par les habitants et associations de la commune. L'agent sera formé pour réaliser des animations autour du livre. Elle ajoute que les associations culturelles proposent des activités sur Jasseron actuellement, mais celles-ci ne sont pas gratuites pour les habitants.

Monsieur le **maire** ajoute que lors de la campagne électorale, le programme électoral que sa liste avait porté imaginait d'engager une personne par contrat de service civique, mais après réflexion il s'avère que ce type de contrat génère une situation précaire pour le jeune et qu'il était difficilement envisageable de laisser un jeune seul, en totale autonomie.

Madame **Aziza YANTOUR** indique qu'elle a bien compris l'opportunité que représenté l'appel à projets dans le cadre du programme LEADER, mais ajoute que le projet de délibération reste ambigu.

Monsieur le **maire** répète que le Conseil municipal sera à nouveau sollicité si le dossier de la Commune de Jasseron est retenu.

Monsieur **Gérard MUCKE** ajoute qu'il a bien compris qu'il n'y aura pas d'incidence sur la masse salariale.

Monsieur le **maire** remercie Madame **Lysiane COUSOT** pour le travail remarquable qu'elle a effectué sur ce dossier et souligne le dynamisme des bénévoles de l'association « Envie de Lire ».

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 0 ne prend pas part au vote) :

- **adopte** le projet de recrutement d'un agent à temps non complet pour la bibliothèque municipale de Jasseron ;
- **approuve** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- **s'engage** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **autorise** Monsieur le maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette opération.

Rapport n°122024-05 : Attribution d'une subvention à l'association des jeunes sapeurs-pompiers de La Vallière pour l'année 2025

Monsieur le **maire** indique que les centres d'incendie et de secours du Suran et de Corveissiat forment des jeunes sapeurs-pompiers (JSP) dont la plupart sont scolarisés au collège Lucie Aubrac à Ceyzériat. Une convention a d'ailleurs été signée entre l'établissement scolaire et le Service départemental

d'incendie et de secours (SDIS) de l'Ain. L'objectif de cette formation en quatre ans est de former des jeunes qui intégreront par la suite les centres de secours de leur secteur.

Deux jeunes domiciliés à Jasseron font partie de cette section des jeunes sapeurs-pompiers du collège Lucie Aubrac dont le fonctionnement génère des frais importants.

L'association des jeunes sapeurs-pompiers de La Vallière sollicite une subvention de la Commune de Jasseron (75 € par JSP) afin de financer une partie de l'équipement vestimentaire, le matériel de formation, le déplacement aux épreuves sportives et l'organisation des journées de formation (chaque samedi des vacances scolaires).

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 0 ne prend pas part au vote) :

- **attribue** une subvention de 150,00 € à l'association des jeunes sapeurs-pompiers de La Vallière au titre de l'année 2025 ;
- **autorise** Monsieur le maire à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution du dossier.

Rapport n°122024-06 : Désaffectation d'un bien relevant du domaine public de la Commune de Jasseron – parcelle cadastrée section AD, n°596, située rue Charles Robin

Monsieur le **maire** a rappelé que les biens du domaine public sont inaliénables. Pour procéder à leur vente, les biens doivent être sortis du domaine public communal.

En vertu de l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée par :

- une désaffectation matérielle du bien,
- une décision administrative, en l'espèce, une délibération constatant la désaffectation et portant déclassement du bien.

La Commune de Jasseron est propriétaire de la parcelle cadastrée section AD, n°596, d'une superficie de 474 m², située rue Charles Robin, actuellement à usage de parking public. Cette parcelle est comprise dans le projet de requalification du cœur de village et doit être cédée à Arve Lotissements pour que cette société mette en œuvre le projet.

Afin de permettre la cession de cette parcelle, il est nécessaire de procéder dans un premier temps à sa désaffectation du domaine public.

Monsieur le **maire** informe les membres du Conseil municipal que des questions écrites ont été soumises par la liste d'opposition, en amont de la réunion. Il indique qu'il va y apporter réponses alors même qu'il n'est pas tenu de le faire.

Monsieur le **maire** souhaite mettre en évidence deux remarques sur ces questions écrites :

- une remarque portant tout d'abord sur la forme : il note que les questions ne sont pas signées et rappelle que les conseillers municipaux sont des conseillers tant qu'ils ne se sont pas constitués en groupe politique ; il ajoute qu'étant donné que les élus qui ont soumis ces questions ont fait le choix de ne pas se constituer en groupe politique, ils ne peuvent pas par conséquent adresser un courrier au nom d'un groupe ;
- il met en évidence qu'une question écrite appelle une réponse qui nécessite un délai de réponse et insiste sur le fait qu'il ne répondra plus, en séance, à des questions soumises hors délai ou à des questions écrites, notamment si elles sont anonymes.

Madame **Elisabeth PERRIN** informe Monsieur le maire qu'une question lui a été posée et était signée par l'ensemble des expéditeurs de la question à laquelle aucune réponse n'a été apportée.

Monsieur le **maire** demande à quelle occasion a été soumise cette question.

Madame **Elisabeth PERRIN** répond que la question a été adressée au maire il y a 6 mois et qu'il n'y a

pas répondu. Elle ajoute qu'elle soumettait cette question au titre de la presse.
Monsieur le **maire** stipule qu'il n'a aucune obligation de répondre à la presse.

Monsieur le **maire** répond aux questions.

Il s'agit de demander la désaffectation d'une parcelle pour la déclasser du domaine public. Il ajoute que si la partie droite de la parcelle a été démolie, c'est pour éviter des désagréments aux commerçants et habitants pendant la désaffectation. Il précise qu'un huissier viendra constater la désaffectation de la place.

La collectivité est en discussion avec le Département de l'Ain concernant le trottoir qui est la propriété de celui-ci. Une réflexion est en cours autour de la rédaction d'une convention qui autoriserait la Commune de Jasseron à créer des places de stationnement sur le trottoir et de prévoir le passage des piétons sous les arches du bâtiment qui sera construit.

Le permis de construire n'a pas encore été déposé. Celui-ci aurait dû être déposé en décembre 2024.

Monsieur le **maire** indique qu'il n'a pas compris la question relative aux conditions de livraison.

Monsieur **Gérard MUCKE** précise la question en demandant quel sera le niveau d'équipement des locaux à leur livraison.

Monsieur **Raphaël PIROUD** répond que les équipements feront l'objet de négociations entre Arve Lotissements et chaque commerçant.

Monsieur le **maire** rappelle que la Commune de Jasseron n'a qu'un rôle de facilitateur dans ce projet.

Monsieur **Gérard MUCKE** souhaite savoir si la collectivité dispose d'une capacité d'agir.

Monsieur le **maire** répond que la municipalité possède toujours une capacité d'agir, la preuve étant l'installation de deux nouvelles commerçantes sur la commune.

Monsieur **Jean-Claude LEGLISE** souhaite savoir si un droit de passage sous les arches sera octroyé.

Monsieur le **maire** répond par l'affirmative et ajoute qu'il s'agit d'une question de règlement de copropriété, mais que le Département de l'Ain n'est pas favorable. Il convient donc de trouver une solution.

Monsieur le **maire** précise que la mise en œuvre du projet est perturbée par quelques aléas juridiques et qu'elle s'effectue plus lentement que prévu. La collectivité rencontre régulièrement les partenaires et tient informés les commerçants de l'avancement du projet. Il souligne la démarche de facilitateur de l'ensemble des acteurs.

Madame **Elisabeth PERRIN** souhaite connaître le délai de la désaffectation.

Monsieur le **maire** répond que la désaffectation se déroule sur 2 mois en général. Les commerçants seront consultés au préalable, mais elle devrait être réalisée début janvier 2025.

Monsieur **Gérard MUCKE** remercie Monsieur le maire d'avoir répondu aux questions.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (15 voix pour, 0 voix contre, 4 abstentions, 0 ne prend pas part au vote) :

- **autorise** la Commune de Jasseron à désaffecter la parcelle cadastrée section AD, n°596, située rue Charles Robin ;
- **autorise** Monsieur le maire, ou son représentant, à prendre un arrêté interdisant la circulation et le stationnement sur la parcelle cadastrée section AD n°596, signer tous les documents se rapportant à ce dossier et mandater un huissier à l'effet de faire constater ladite désaffectation.

Rapport n°122024-07 : Division et cession de la parcelle cadastrée section AD, n°296, au profit de Monsieur et Madame Vincent LOHEZ

Madame **Anouck DELRIEU** informe le Conseil municipal que la Commune de Jasseron a été sollicitée

par un couple de riverains qui souhaite se porter acquéreur d'une partie d'un terrain communal (parcelle cadastrée section AD, n°296), situé à l'angle de la rue des Eclosaies et de la rue des Combes Favre. Cette parcelle, d'une superficie totale de 125 m², fait partie du domaine privé de la Commune.

Il est proposé de vendre la partie représentée en jaune sur le plan annexé au présent rapport, d'une superficie totale d'environ 48 m², à Monsieur et Madame Vincent LOHEZ, pour un montant de 40,00 € par mètre carré, soit un total de 1 920,00 €.

Les frais de géomètre et de bornage seront à la charge de l'acquéreur et les frais de notaire seront à la charge de la Commune de Jasseron.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur la vente de ce bien.

Monsieur **Gérard MUCKE** demande si les frais de notaire sont pris en charge par la Commune de Jasseron et les frais de géomètre par les acquéreurs.

Madame **Anouck DELRIEU** répond par l'affirmative.

Il est noté que Madame Cendrine LOHEZ ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 1 ne prend pas part au vote) :

- **approuve** la vente d'une partie de la parcelle cadastrée section AD, n°296, d'une superficie de 48 m² (quarante-huit mètres carrés) par la Commune de Jasseron à Monsieur et Madame Vincent LOHEZ, pour un montant de 40,00 € par m² (quarante euros le mètre carré), soit un montant total de 1 920,00 € ;
- **autorise** Monsieur le maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié et tout autre document afférent à ce dossier.

Rapport n°122024-08 : Inscription à l'état d'assiette 2025 des coupes de bois dans la forêt communale de Jasseron

Monsieur le **maire** rappelle que dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office national des forêts (ONF) est tenu, chaque année, de porter à la connaissance des collectivités propriétaires les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette. Il s'agit des coupes prévues au programme de l'aménagement en vigueur (coupes réglées) ainsi que, le cas échéant, des coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectuées à raison de motifs techniques particuliers.

L'ONF propose, pour l'exercice 2025, l'inscription des coupes suivantes, dans les forêts relevant du régime forestier de la collectivité :

- parcelle n°5, d'un volume présumé réalisable de 75 m³, d'une surface à parcourir de 7,5 ha ;
- parcelle n°16, d'un volume présumé réalisable de 107 m³, d'une surface à parcourir de 7,2 ha ;
- parcelle n°6, d'un volume présumé réalisable de 369 m³, d'une surface à parcourir de 8,8 ha ;
- parcelle n°15, d'un volume présumé réalisable de 92 m³, d'une surface à parcourir de 6,2 ha.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 0 ne prend pas part au vote) :

- **approuve** l'état d'assiette des coupes de l'année 2025 proposé par l'ONF et exposé ci-dessus ;
- **demande** à l'ONF de procéder à la désignation des coupes inscrites ;
- **précise**, pour les coupes inscrites, la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation tel qu'indiqué dans le tableau annexé au présent rapport ;
- **autorise** Monsieur le maire à signer tout document afférent au dossier.

Rapports pour information

DM2024.10-01 : Occupation temporaire du domaine public de la commune de Jasseron – convention à conclure avec le commerce Passiflore

Monsieur le **maire** informe le Conseil municipal que le commerce Passiflore, a eu l'obtention temporaire d'une place de stationnement, celle-ci est mise à disposition au commerce Passiflore afin de pouvoir faciliter les livraisons et l'exercice de son activité.

Cette mise à disposition a débuté le 18 octobre 2024 à 8h00 et a pris fin le 31 octobre 2024 à 23h00.

Le commerce Passiflore s'acquittera du paiement d'une redevance forfaitaire mensuelle de 15 € en application des modalités financières stipulées par délibération du Conseil municipal du 27 juillet 2021

DM2024.11-02 : Projet de construction d'un pôle périscolaire et culturel – demande de subvention relative à l'aménagement intérieur de la nouvelle bibliothèque

Monsieur le **maire** informe le Conseil municipal que la Commune de Jasseron va procéder à l'aménagement intérieur de la bibliothèque. La collectivité sollicite une aide financière dans le cadre du dispositif d'acquisition de mobilier dans le cadre d'un premier aménagement, d'un agrandissement ou d'une rénovation de locaux, à hauteur de 30 %. Le montant total de l'aménagement intérieur de la bibliothèque est estimé à 10 178,23 €.

DM2024.12-01 : Bail commercial à conclure avec l'entreprise Bellissima Nails

Monsieur le **maire** informe le conseil municipal que la commune de Jasseron donne un bail à l'entreprise Bellissima Nails, d'une superficie totale de 62,72 m², situé 30 rue Julien Manissier à Jasseron. Le bail commercial est accepté pour une durée de 9 ans, prenant effet le 1^{er} janvier 2025 et expirant le 31 décembre 2034.

La présente mise à disposition est consentie et acceptée moyennant un loyer annuel de 6 180,00 € HT, payable mensuellement à terme échu. Le loyer ci-dessus fixé sera révisé à la date anniversaire de la signature du bail commercial, en fonction de la variation de l'indice mesurant les loyers commerciaux publié trimestriellement par l'Insee. A cet égard, il est convenu que l'indice initial de référence choisi est celui du 2^{ème} trimestre 2024, soit l'indice 136,72.

Un bail commercial concrétise cette mise à disposition.

Informations diverses :

- **Projet de construction d'un pôle périscolaire et culturel – point d'étape**

Restaurant scolaire et garderie :

Madame **Anouck DELRIEU** annonce que le planning et le budget sont respectés.

Elle dresse l'état des lieux de l'avancement des travaux :

- les murs sont plaqués,
- l'électricité est tirée,
- les plafonds sont en cours de réalisation,
- les branchements de plomberie et le système de ventilation sont en cours de réalisation,
- les aménagements intérieurs ont été validés,
- le terrassement commencera à la rentrée du 6 janvier 2025 après l'intervention des concessionnaires (eau et électricité).

Les photographies présentées en séance représentent d'une part la salle de garderie et d'activités, et d'autre part la cantine (self des primaires).

Madame **Anouck DELRIEU** ajoute qu'il est prévu un local technique dans la bibliothèque ainsi qu'une porte donnant sur une terrasse.

Monsieur le **maire** demande à Madame Lysiane COUSOT de faire un point sur le mobilier du pôle périscolaire.

Madame **Lysiane COUSOT** indique que la Commune de Jasseron a reçu des propositions et a fait l'acquisition de chaises, fauteuils et poufs.

Monsieur **Christian PELUT** souhaite savoir s'il s'agit de mobilier d'occasion.

Madame **Lysiane COUSOT** répond par l'affirmative pour une partie du mobilier (mobilier pour la garderie), mais qu'une autre partie correspond à du mobilier neuf (les chaises pour les plus petits). Elle précise qu'une série de chaises pour la cantine présente de légers défauts, mais que celles-ci ont été acquises à moitié prix.

Elle ajoute qu'un tableau blanc aimanté a également été acquis.

Monsieur **Christian PELUT** demande ce que deviendront les chaises de la cantine actuelle.

Madame **Lysiane COUSOT** répond que ces chaises sont celles de la salle des fêtes et que par conséquent, elles resteront dans la salle des fêtes.

Monsieur le **maire** indique que les structures de jeux ont été réceptionnées et lance un appel à volontaires pour les monter. Il précise que ces structures ont été choisies par le Conseil municipal des enfants.

- **Projet de restauration de l'église Saint-Jean-Baptiste – point d'étape**

Monsieur **Raphaël PIROUD** annonce que les travaux de la première tranche de la restauration de l'église sont bien avancés et que les échafaudages seront retirés à la fin de la semaine 51.

Il ajoute qu'une moins-value a été réalisée sur les travaux de la façade Ouest qui a été compensée par la reprise dans son intégralité du retour Nord (à l'exception de l'enduit final).

Le calvaire, qui avait beaucoup souffert, a été restauré. La porte a été enlevée et est remplacée par une porte de chantier (deux vantaux). Elle sera restaurée courant janvier 2025.

Monsieur **Raphaël PIROUD** fait un point sur la souscription : 100 donateurs sont comptabilisés à ce jour pour un montant global de 24 135 €. Il ajoute que la collectivité attend la réponse de la Préfecture pour la subvention sollicitée.

Monsieur le **maire** informe le Conseil municipal qu'une subvention exceptionnelle a été attribuée à la Commune de Jasseron au titre de l'inscription de l'église à la restauration des édifices religieux. Il précise que Jasseron est la seule commune de l'Ain à être lauréate de cette collecte nationale.

Monsieur **Gérard MUCKE** félicite Monsieur Raphaël PIROUD pour son investissement dans ce projet ainsi que les bénévoles de l'Association Restaur'église Jasseron (ARÉJ). Il souhaite savoir si cette somme de 100 000 € est mobilisable sur l'ensemble du projet.

Monsieur **Raphaël PIROUD** répond que la somme sera très probablement utilisée pour la deuxième tranche des travaux dont le montant est le plus élevé.

Monsieur le **maire** ajoute que la réponse à cette question sera apportée au moment de la présentation du BP 2025 et précise qu'il serait préférable si la collectivité n'utilisait pas la totalité de cette somme pour la deuxième tranche de travaux.

Monsieur **Gérard MUCKE** demande si cette subvention est attribuée en fonction de la réalisation du projet.

Monsieur le **maire** répond par la négative.

Madame Céline ROCHE quitte la réunion à 20h22.

Monsieur le **maire** avoue que peu d'élus pensaient pouvoir atteindre la première phase des travaux.

Il met en évidence le fait que non seulement la phase 1 a été réalisée, mais également que la collectivité a déjà été notifiée de près de 60 % du financement de la phase 2.

Il remercie Monsieur Bruno LUGAZ et Monsieur Philippe DELERS ainsi que toutes les personnes qui contribuent à ce projet et ajoute que la municipalité est fière de ce qui a déjà été réalisé.

- **Projet de création d'un local d'activité commercial – point d'étape**

Monsieur **Raphaël PIROUD** annonce que le nouveau commerce installé dans l'ancienne grange située rue Julien Manissier a ouvert le 16 décembre 2024. La commerçante est satisfaite de sa première journée d'activité dans son nouveau local.

Monsieur **Raphaël PIROUD** remercie l'ensemble des entreprises qui ont travaillé sur ce projet.

Il ajoute que le budget a été respecté malgré quelques travaux supplémentaires non prévus initialement tels que la création du mur extérieur et l'aménagement de l'espace extérieur à l'arrière du bâtiment.

Monsieur le **maire** invite l'ensemble des élus à visiter les lieux à l'issue de la réunion.

- **Projet de rénovation de l'éclairage public – point d'étape**

Monsieur **Maxime BOUCHARD** indique que la demande de chiffrage du projet a été transmise au Syndicat intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA).

Monsieur **Jean-Philippe BOUDRON** souhaite savoir quand l'arrêt de bus des Boissets sera éclairé.

Monsieur le **maire** répond que ce problème a été signalé au SIEA depuis 2 mois. Il précise que plusieurs points lumineux sont défectueux.

- **Bilan 2024 des travaux sur la voie publique et des actions en faveur de la sécurisation routière**

Monsieur **Maxime BOUCHARD** informe les membres du Conseil municipal que des pictogrammes et des cheminements vélo/piétons ont été dessinés sur la voie publique et que la vitesse de circulation a été limitée à 30 km/h à l'entrée du village route du Col de France jusqu'au poids public. Il invite l'ensemble des jasseronnais et des conducteurs en général à rouler à cette vitesse.

Madame **Elisabeth PERRIN** indique que beaucoup de gens se plaignent des voitures garées devant l'Étoile du matin. Elle demande si un miroir peut être installé dans le virage pour permettre une meilleure visibilité.

Monsieur **Maxime BOUCHARD** stipule que les personnes qui stationnent leur véhicule à cet endroit ont été reçues en mairie. Il ajoute que la municipalité travaille sur une solution.

Monsieur le **maire** ajoute que des quilles J11 ont été installées pour favoriser le passage des piétons et qu'il est bien prévu que des véhicules puissent stationner sur cette partie de la voie. Il précise qu'une réflexion est menée pour mettre en place des mesures complémentaires.

Monsieur **Jean-Claude LEGLISE**, qui habite près de cet endroit, témoigne qu'il n'a jamais vu d'accident à cet endroit précis et qu'il y a une seule poussette qui passe. Il suggère cependant de déplacer le panneau « interdit de stationner » afin d'obtenir davantage de places de stationnement.

Monsieur le **maire** rétorque qu'il n'y a pas de bonnes solutions et qu'il faut trouver le juste équilibre. Il ajoute que si les gens respectaient le code de la route, il y aurait moins de problème. Il précise que des places de stationnement ont été matérialisées le long du bassin de rétention.

Monsieur **Jean-Philippe BOUDRON** demande si la même réflexion peut être menée sur les bus Rubis vis-à-vis de la zone 30.

Monsieur le **maire** répond que la demande sera transmise à Grand Bourg Agglomération.

- **Projet d'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques – point d'étape**

Monsieur **Maxime BOUCHARD** rappelle que l'emplacement initialement prévu pour l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques était situé le long du bâtiment de la mairie, sur la place André Galland. Toutefois, cet emplacement ne convient pas dans la mesure où des conduites de gaz passent dans le sol à cet endroit.

La première borne (recharge pour véhicule PRM et véhicule normal) sera par conséquent installée près de la place de stationnement située vers le cabinet de l'ostéopathe, sur la place André Galland.

Madame **Lysiane COUSOT** souhaite savoir la place PMR ne pourra être utilisée que par un véhicule électrique PMR.

Monsieur **Maxime BOUCHARD** répond par l'affirmative.

Monsieur **Gérard MUCKE** souhaite connaître la puissance de la borne.

Monsieur **Maxime BOUCHARD** répond qu'il s'agit d'une borne semi-rapide.

Monsieur le **maire** rappelle que l'installation de la première borne ne coûte quasiment rien pour la Commune de Jasseron puisqu'elle sera subventionnée presque dans son intégralité. La deuxième borne sera installée sur la place rénovée dans le cadre de la requalification du cœur de village.

Monsieur **Gérard MUCKE** demande si une deuxième borne est prévue sur la place André Galland afin d'optimiser le câblage.

Monsieur **Maxime BOUCHARD** répond par la négative.

- **Campagne de capture et de stérilisation des chats errants – point d'étape**

Monsieur **Adrien BOUR** annonce que des premières captures de chats errants ont été effectuées au Canton, à Gas Pérou et aux Ecloises. Un animal a été capturé et stérilisé à ce jour.

Il rappelle que la personne qui signale un chat errant doit communiquer ses coordonnées.

Il ajoute que le local qui servira d'accueil au Chatipi est en cours de finalisation et il remercie l'ensemble des conseillers municipaux et habitants qui ont participé à la rénovation de la cabane.

Il précise que ce local a volontairement été réhabilité sur l'emprise de l'ancienne cabane du verger situé place André Galland afin de s'intégrer au bâti traditionnel existant. Il s'agit d'une construction pérenne qui servira à d'autres fonctions à l'issue de la convention avec l'association One voice.

Monsieur le **maire** s'associe aux remerciements formulés par Monsieur Adrien BOUR et remercie ce dernier pour la qualité de son travail.

- **Travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement le long de la RD 52 – point d'étape**

Madame **Anouck DELRIEU** annonce que les travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement le long de la RD 52 débiteront le 3 février 2025 et se termineront fin juillet 2025. Une partie de la RD 52 sera totalement fermée à la circulation et un plan de circulation sera mise en place et diffusé dans le prochain bulletin d'information municipal.

Une réunion publique sera organisée le 21 janvier 2025 afin de présenter l'ensemble du projet.

En complément de ces travaux, des travaux de réfection de la couche de roulement seront également réalisés sur cette portion de voie.

Monsieur **Jean-Philippe BOUDRON** souhaite savoir si les forces de l'ordre seront présentes afin de faire respecter l'interdiction de circulation.

Madame **Anouck DELRIEU** précise qu'à partir du 13 janvier 2025, la circulation sera en alternat.

Monsieur **Gérard MUCKE** souhaite connaître le budget de ces travaux.

Madame **Anouck DELRIEU** répond que le coût de 0 € pour la Commune de Jasseron car il s'agit de travaux pris en charge par Grand Bourg Agglomération. Elle ajoute qu'une étude est en cours de réflexion pour maintenir l'arrêt du bus. Un arrêt provisoire sera matérialisé par des zébras vers le Comptoir Gé-néral le matin et vers PBA le soir. Les horaires seront amenés à être modifiés. Elle indique que les aménagements devraient être terminés à la rentrée de septembre 2025.

Monsieur le **maire** souligne l'important travail de concertation effectué depuis le début de l'année avec les concessionnaires intervenant pour la construction du pôle périscolaire et culturel, Grand Bourg Agglomération et les prestataires de ce dernier. Il remercie l'ensemble des acteurs de ce projet.

Madame **Elisabeth PERRIN** demande si les fils électriques seront enterrés et souhaite connaître la

raison pour laquelle ces travaux ne sont pas prévus en même temps que les travaux d'assainissement. Monsieur le **maire** répond que la collectivité n'a pas saisi cette opportunité qui s'était présentée il y a quelques années et que désormais la priorité était donnée aux piétons, à l'assainissement et au Jugnon.

• **Evénements à venir**

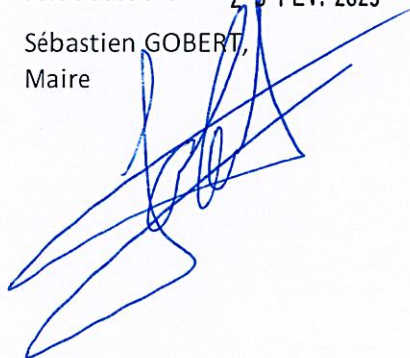
- 31 décembre 2024 : réveillons organisé par le Comité des fêtes
- 11 janvier 2025 : guinche organisée par Envie de Lire et la Voie des Colporteurs
- 14 janvier 2025 : Assemblée générale de l'Amicale Loisirs et Rencontres
- 15 janvier 2025 : Assemblée générale de l'association UACAJ
- 17 janvier 2025 : AG de l'association Les Amis de Jasseron suivi d'un spectacle
- 18 janvier 2025 : cérémonie des vœux organisée par la Municipalité
- 19 janvier 2025 : vente de tripes organisée par l'Amicale des sapeurs-pompiers
- 25 janvier 2025 : pièce de théâtre organisée par l'association Théâtre'and co
- 7 février 2025 : Assemblée générale de l'association ARèJ
- 8 février 2025 : concours de belote organisé par l'Amicale Loisirs et Rencontres
- 15 février 2025 : loto organisé par l'AJAS
- 19 février 2025 : après-midi jeux de société organisé par le CCAS

Monsieur le **maire** remercie les membres du Conseil municipal et le public présents et lève la séance à 21h01.

Prochaine réunion du Conseil municipal : **mardi 25 février 2025 à 19h00.**

Fait à Jasseron **25 FEV. 2025**

Sébastien GOBERT,
Maire



Florian DELRIEU,
Secrétaire de séance

